

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2015**
Convocation du 22 octobre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLEN, Christine VERRIER, Christiane BRAND, Adeline OTT, Fatiha CHEMAA et Sabrina BONNEFOY, MM. Patrick FRANK, Didier SOLLMEYER, Bernard BASTIEN, Adrien HECK, Joël EHLINGER et Thomas DESAULLES

Absents : Mme Laura ETHEVE, excusée

Procurations : Mme Laura ETHEVE à M. l'Adjoint Roland PETITJEAN

1. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Rapport présenté par Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'approuver** les opérations suivantes :

<i>Opérations</i>	<i>Montant</i>	<i>Plan de financement</i>	<i>Fonds de concours sollicité</i>
Acquisition d'une saleuse	13 485 € HT	Subvention du Département : 3 641 € Pour le solde : 50 % financés par la Commune (soit 4 922 €) 50 % par le fonds de concours (soit 4 922 €)	4 922 €
Dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments communaux (électricité, gaz, fuel, entretien et nettoyage)	145 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 72 500 €) 50 % par le fonds de concours (soit 72 500 €)	72 500 €
Travaux de voirie (puits perdu bâtiment 9 Rue de la Grande Armée, réfection pont chemin rural Altrain, réfection mur de soutènement Rue Altrain et réfection chemin du réservoir)	22 509 € HT	50 % financés par la Commune (soit 11 255 €) 50 % par le fonds de concours (soit 11 254 €)	11 254 €
TOTAUX	180 994 €		88 676 €

– **De solliciter** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 88 676 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

– **De charger** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2. APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE D'UNE EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE.

Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de la nouvelle Communauté a créé cette Commission dans le cadre de sa séance du 26 janvier 2013 et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente in fine une assemblée de 34 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay fraîchement installée s'est réunie lundi 21 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes des recettes correspondantes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, constatée par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, à savoir :

- suppression de la compétence « organisation et financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) »,
- adjonction de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Les transferts sont de deux types :

- en retour vers les communes, les charges assumées jusqu'alors par la Communauté de Communes en matière de financement des ALSH,
- les charges assumées par les communes pour leur LAEP, qui sont transférées à la Communauté.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée. La synthèse de cette évaluation est annexée à la présente délibération.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux dix-sept communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences ALSH et LAEP.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 12 décembre 2015, le montant des charges transférées qui viendra impacter l'attribution de compensation (AC). Le Conseil fixera donc aussi le montant définitif de l'AC due à chacune des communes au titre des années 2015 et des années suivantes.

Il est à noter que le montant des charges transférées et les AC seront à recalculer, lors de chaque nouveau transfert de charge.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver l'évaluation des charges nettes transférées, correspondant à la suppression de la compétence ALSH et à l'adjonction de la compétence LAEP dans les statuts communautaires, telle qu'elle ressort du rapport de la CLETC et de la feuille de synthèse ci annexée.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS STATUTAIRES

	Impact retour compétence ALSH (€)	Prise en charge ALSH CCTC 2015	Impact ALSH année 2015	Impact prise de compétence LAEP (€)	Impact total charges transférées (€)	Impact total charges transférées 2015 (€)
Commune						
Aspach le Bas	488		488		488	488
Aspach le Haut	660		660		660	660
Bitschwiller les Thann					0	0
Bourbach le Bas					0	0
Bourbach le Haut					0	0
Cernay	4328	1389	2939	-12000	-7672	-9061
Leimbach					0	0
Michelbach	140		140		140	140
Rammersmatt					0	0
Roderen					0	0
Schweighouse	136		136		136	136
Steinbach	- 2347	733	1614		2347	1614
Thann	18700		18700	0	18700	18700
Uffholtz	3625	1157	2468		3625	2468
Vieux Thann	4000		4000		4000	4000
Wattwiller(*)	5677	849	4828		5677	4828
Willer sur Thur					0	0
TOTAL	40101	4128	35973	-12000	28101	23973

(*) Chiffre intégrant la prise en charge par le service périscolaire à hauteur d'un montant moyen de 2656 €

3. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Madame l'Adjointe Nadine HANS fait savoir que l'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Plusieurs E.R.P. sont concernés dans la commune par une mise en accessibilité :

- les écoles
- la mairie
- la salle polyvalente
- la salle de musique
- la salle du Cercle

Les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'ensemble de ces bâtiments représentent un investissement très important que la commune n'est pas en mesure de supporter sur une période de 3 ans maximum, telle que prévue dans la loi. Aussi, Madame l'Adjointe Nadine HANS propose-t-elle de solliciter l'autorisation des services de l'Etat pour un étalement dans le temps (sur 6 années) de la programmation de ces mises en accessibilité, en s'appuyant sur la situation budgétaire et financière délicate de la commune.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les bâtiments communaux énumérés ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat,

CHARGE M. le Maire de solliciter l'étalement sur 6 ans, de la programmation de ces travaux de mise en accessibilité,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4. REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur Régis NANN, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle qu'en raison des impératifs des lois ALUR et Grenelle, qui imposent au PLU de se mettre en conformité avec leurs objectifs, sous peine de caducité au 24 mars 2017, le Conseil Municipal de Willer-sur-Thur a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU le 27 mars 2015.

Après avoir désigné le cabinet PRAGMA-SCF pour mener les études, la réflexion a été engagée à partir du mois de mai dernier et a permis de poser les enjeux du développement communal et de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU.

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD, élément central du PLU, définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

La procédure de révision du PLU prévoyant que ces orientations fassent également l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal, le présent point a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Après cette introduction, Monsieur l'Adjoint présente les 13 orientations du PADD (*voir le support de présentation en annexe de la présente délibération*) :

- Orientation stratégique n°1 : L'ambition d'une attractivité retrouvée
- Orientation stratégique n°2 : Redonner une vitalité démographique au village
- Orientation stratégique n°3 : Prévoir et favoriser la production quelque 190 logements d'ici 2035
- Orientation stratégique n°4 : Garantir la production de quelque 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation stratégique n°5 : Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation stratégique n°6 : Affirmer la centralité du village
- Orientation stratégique n°7 : Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
- Orientation stratégique n°8 : Valoriser le paysage, le patrimoine et le cadre de vie
- Orientation stratégique n°9 : Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation stratégique n°10 : Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation stratégique n°11 : Promouvoir l'écomobilité
- Orientation stratégique n°12 : Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et les énergies renouvelables
- Orientation stratégique n°13 : Favoriser le développement des technologies numériques

Après cette présentation, Monsieur l'Adjoint ouvre le débat :

- **Monsieur le Maire** précise que la volonté de retrouver et de garantir la vitalité démographique de la commune doit en effet être centrale dans le PLU.

Il ajoute par ailleurs que l'obligation d'imposer une densité de 25 logements à l'hectare dans les futures extensions urbaines doit être accompagnée d'une véritable ambition d'intégration paysagère.

Concernant le projet de valorisation d'un cheminement piétonnier le long de la Thur avec une ou deux passerelles, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit là d'une véritable solution pour mieux relier les quartiers Est du village et pour permettre à tous les habitants du secteur Sud-Est de rejoindre le centre du village de manière sûre et agréable. A l'heure actuelle, ils n'ont d'autre solution que de longer ou traverser la RN 66 ; la concrétisation du projet changerait bien des choses.

- **Monsieur l'Adjoint Régis NANN** souhaite que l'on insiste sur la volonté que le nombre d'enfants garantisse une classe par niveau, tant à l'école élémentaire qu'à l'école maternelle.

- **Monsieur Bernard BASTIEN** rappelle qu'il est important que les possibilités d'extensions des activités agricoles et de développement des fermes existantes soient garanties.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D., conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Commune de Willer-sur-Thur
Plan Local d'Urbanisme



Vendredi 30 octobre
Conseil Municipal

*Débat sur les Orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD)*

PRAGMA

1



+ Orientation stratégique n°1
L'ambition d'une attractivité retrouvée

• Redonner vigueur et confiance à l'attractivité résidentielle de la vallée de la Thur et de Willer-sur-Thur en particulier

EN VALORISANT :

- Les atouts de la montagne, de la nature, des paysages et du cadre de vie
- L'offre de services de proximité (petite enfance, jeunesse, santé, commerces...)

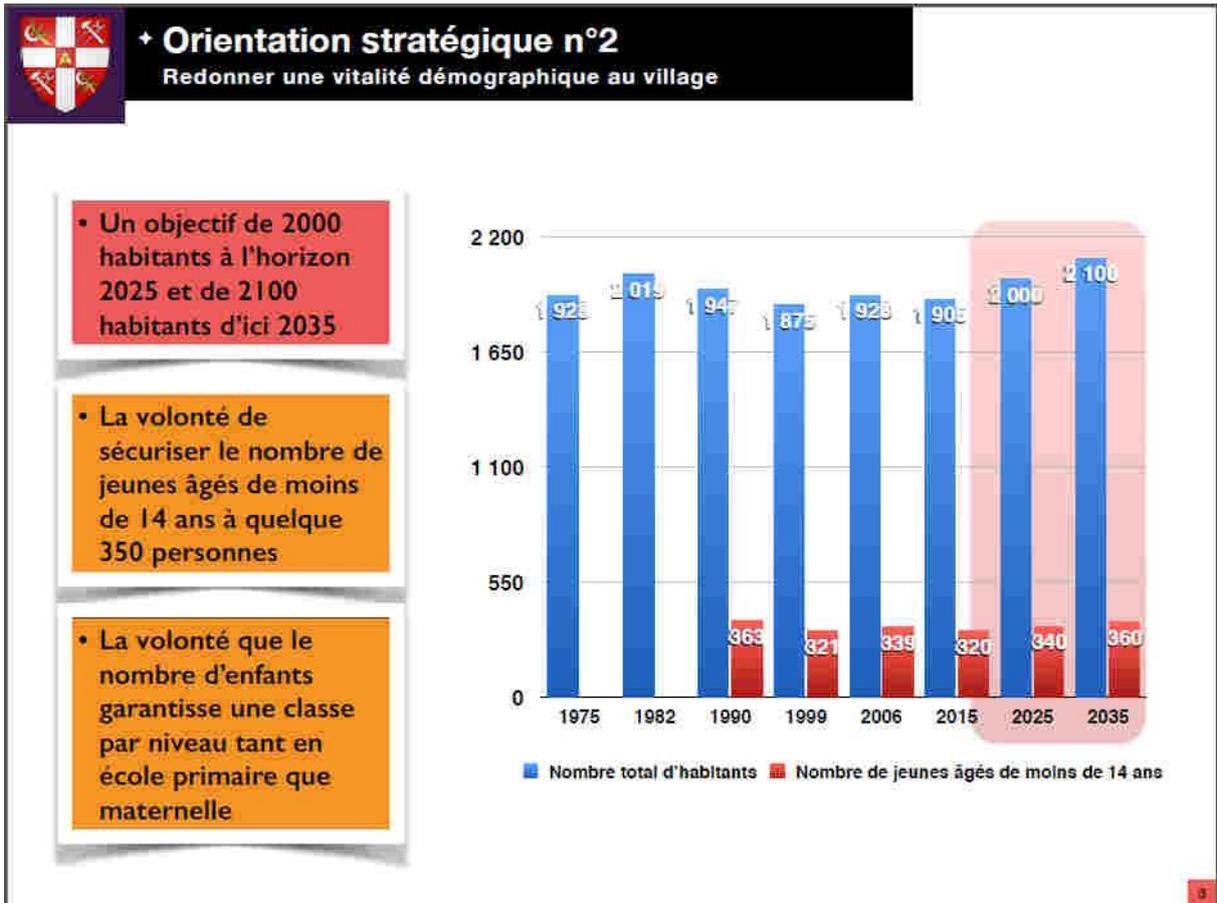
EN CRÉANT :

- Un habitat ciblé et attractif

EN OEUVRANT :

- Pour une réduction sérieuse de l'handicap du « verrou de Thann » qui empêche la vallée de bien vivre en lien dynamique avec les bassins d'emplois de la plaine et de l'agglomération mulhousienne

2





Orientation stratégique n°3
Prévoir et favoriser la production de quelque 190 logements d'ici 2035

Le choix d'une production de logement adapté à l'ambition de vitalité démographique

		1975	1982	1990	1999	2006	2015	2025	2035
Nombre d'habitants		1 923	2 019	1 947	1 875	1 923	1 905	2 000	2 100
Taille des ménages		3,11	2,96	2,76	2,53	2,47	2,41	2,25	2,15
Nombre de résidences principales		619	682	706	741	777	790	889	977
Production de nouvelles résidences principales	Période			1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006	2006 - 2011	2011 - 2025	2025 - 2035
	Sur la période		-	24	35	36	13	99	88
	En moyenne annuelle			3	4	5	1	10	9
Nombre de logements supplémentaires induits par la diminution de la taille des ménages				50	63	17	20	57	41

Produire entre 9 et 10 logements par an



Orientation stratégique n°4

Garantir la production de quelque 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée

Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines

Pour que la croissance démographique définie pour les 10 et 20 prochaines années puisse atteindre l'objectif de maintenir la vitalité jeunesse de la population, il importe de veiller à ce que l'offre future de logements soit réellement attractive et accessible aux jeunes ménages.

Pour Willer-sur-Thur, l'ambition est donc de produire une palette d'offre en habitat fortement orientée en ce sens, tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec notamment une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus.

Pour atteindre cet objectif, le choix est de garantir la réalisation d'un habitat diversifié, combinant maisons individuelles et maisons pluri-logements, ainsi qu'une part minimale de logements à loyers modérés dans l'ensemble des extensions urbaines futures du village.

Par ailleurs, chose également fondamentale, pour que la production des quelque 40 logements à l'horizon 2035 réponde à la fois aux enjeux de gestion parcimonieuse de l'espace, et à celui du coût du foncier, le PADD fixe l'objectif d'une production de quelque 20 logements à l'hectare dans les extensions urbaines, c'est-à-dire les terrains situés hors de l'emprise déjà bâtie du village.

Afin que l'habitat des extensions urbaines puisse atteindre 20 logements à l'hectare, tout en respectant le caractère «village» de la commune, l'objectif est de combiner de manière harmonieuse la réalisation de maisons individuelles et de maisons pluri-logements d'une taille proportionnée de quelque 4 à 6 logements, adaptés en particulier aux jeunes ménages.

Dans le même but, il importe que les futures maisons pluri-logements offrent un vrai rapport au dehors en valorisant la relation à l'espace naturel et en permettant systématiquement, pour tous les logements, de pouvoir manger dehors en jardin ou, le cas échéant, en grande terrasse.

5



Orientation stratégique n°5

Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace

Le choix d'une gestion parcimonieuse de l'espace

L'ambition d'une tonicité démographique minimale capable d'assurer l'équilibre et la vitalité sociale du village	Situation actuelle		Le choix d'une tonicité démographique minimale permettant l'équilibre de la vitalité sociale du village		
	2015		2015 - 2025	2025 - 2035	2015 - 2035
Nombre d'habitants	1905		2000	2100	2100
Croissance démographique	-		4,99 %	5,00 %	10,24 %
Population âgée de moins de 14 ans	320		340	380	380
Part des moins de 14 ans dans la population	16,80 %		17,00 %	17,14 %	17,14 %
Taille des ménages	2,37		2,25	2,15	2,15
Nombre de résidences principales	790		889	977	977
Nombre total de logements supplémentaires	-		98,9	87,9	186,7
Création de logements dans le tissu bâti actuel	-		15	15	30
Création de logements en extensions urbaines	-		84	73	157
Surface minimale nécessaire en extensions urbaines sur la base de l'objectif de production de 25 logements à l'hectare fixé par le SCOT	-		3,36	2,91	6,27

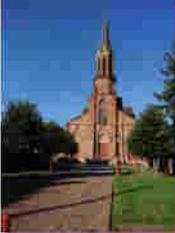
Les chiffres d'objectifs du PADD fixent un cadre d'objectifs et non le détail strict.

6



Orientation stratégique n°6
Affirmer la centralité du village

Équipements communaux
Une offre d'équipements bien adaptée et proportionnée aux besoins locaux regroupés dans un rayon de 250 mètres.

















7



Orientation stratégique n°6
Affirmer la centralité du village

Un appareil commercial relativement regroupé
Une offre commerciale qui peut s'appuyer sur la chalandise du haut de vallée, et qui mérite une vraie valorisation.

















8

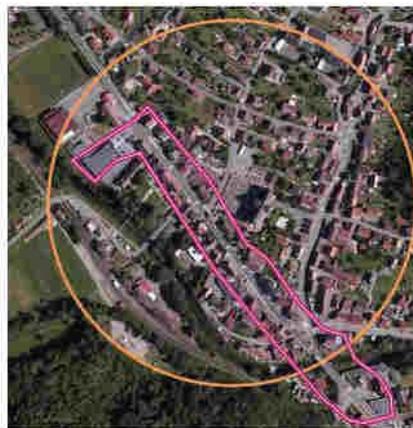


Orientation stratégique n°6

Affirmer la centralité du village

• **Maintenir la logique d'implantation des équipements, services et commerces dans le périmètre de centralité**

- En confortant la vocation « Centralité » de cet espace
- En valorisant et marquant les espaces publics pour affirmer le CARACTÈRE centralité de cet espace
- En optimisant la fonctionnalité de cet espace notamment en matière de stationnement
- En facilitant les circulations douces vers le cœur du village
- En intégrant l'espace terrain de sport de la colonie dans l'espace des équipements communaux.



9

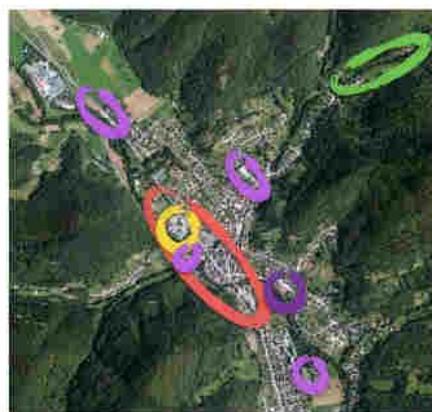


Orientation stratégique n°7

Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture

• **Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal**

- En veillant à une réglementation adaptée aux besoins spécifiques des entreprises et des commerces du futur plan local d'urbanisme
- En valorisant fonctionnellement (accessibilité et stationnement) et paysagèrement la « séquence commerce » du cœur de village
- En prévoyant une possibilité attractive de revalorisation de l'ancien camping en site d'hébergement touristique de plein air
- En ouvrant à une double vocation espace d'entreprises ou habitat le site industriel en friche de la rue du Maréchal Joffre



10



+ Orientation stratégique n°7

Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture

• **Renforcer la vitalité de l'agriculture, son rôle économique, écologique (*qualité alimentaire et filière courte*) et sociale par la valorisation du cadre de vie et des paysages**

- En garantissant des possibilités de développement aux fermes du Freunstein, de l'Ostein et favoriser la valorisation du site de l'Altrain
- En limitant les extensions urbaines et en préservant les espaces de prairies et de prés indispensables à la vitalité de l'agriculture
- En prévoyant des possibilités de défrichement permettant progressivement de reverser dans l'espace agricole d'anciennes zones de prés aujourd'hui couvertes de forêt.

11



+ Orientation stratégique n°8

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Dans le village

• **Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Willer-sur-Thur de manière ambitieuse pour :**

- renforcer la qualité du « bien être chez-soi »
- renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village

- Par une réelle valorisation paysagère de la traversée du village par la RN 66
- Par une valorisation du ruisseau du Wissbach dans sa traversée du village le long de la route du Grand-Ballon, en prenant l'ancien lavoir comme point d'appui
- En faisant de la Thur un espace paysager récréatif et de liaison entre les quartiers sud et nord situé en aval du pont de la RN 66
- En rythmant l'espace public du village par la plantation d'arbres à présence potentiellement monumentale (*place disponible pour grandir librement*) et devenir, avec le temps un élément patrimonial.
- En donnant un réel caractère champêtre aux futures extensions urbaines

12



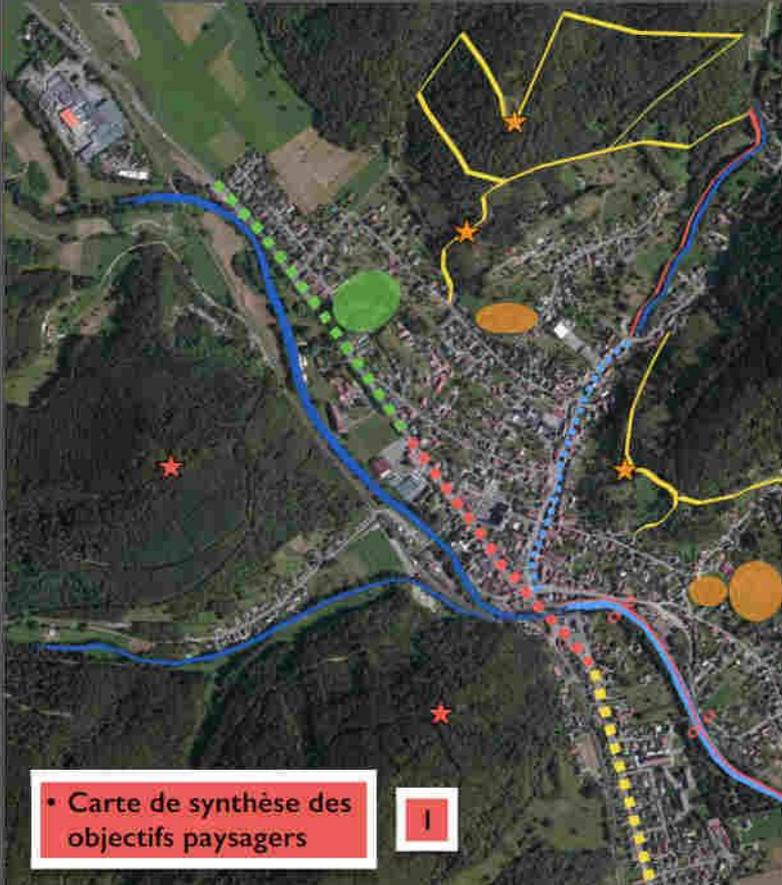
Orientation stratégique n°8
Paysage, patrimoine et cadre de vie

Autour du village

- **Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Willer-sur-Thur de manière ambitieuse pour :**
 - renforcer la qualité du « bien être chez-soi »
 - renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village

- Par la poursuite de la valorisation des promenades et des points de vue de la Chapelle, du Saint Joseph et l'Oberfeld situés versant nord, ceci en créant notamment un sentier de liaison le long du Wissbach en amont de la scierie et en ouvrant les vue depuis l'Oberfeld, vers le Drumond et le fond de la vallée
- Par la création d'un ou deux points de vue vers le village, la vallée et le Grand-Ballon depuis le premier contrefort du versant sud, en liaison par exemple avec la promenade qui mène à l'abri du Blaufeltz
- En protégeant les espaces ouverts, les vergers et les prairies, et en prévoyant de vraies possibilités de réouverture du paysage en marge des franges urbaines

13

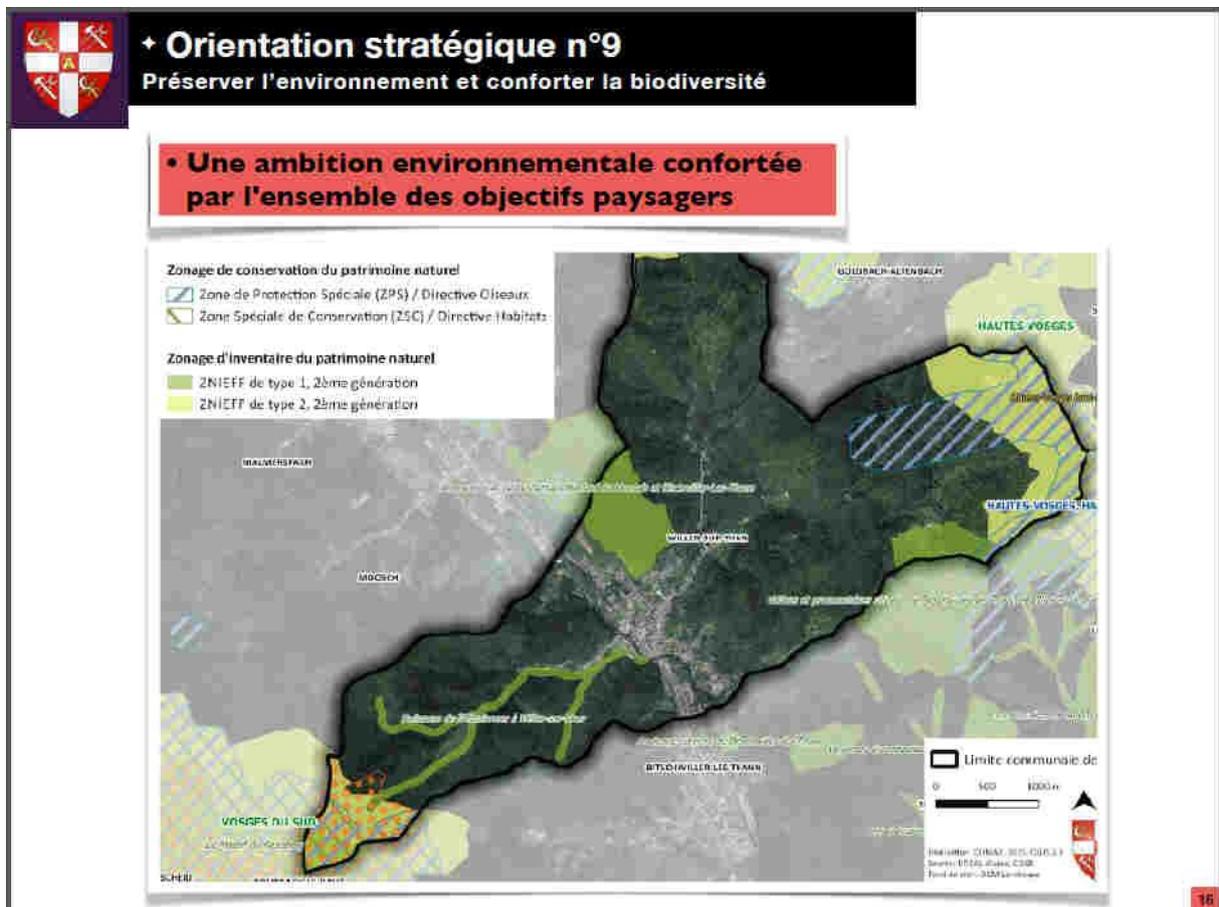
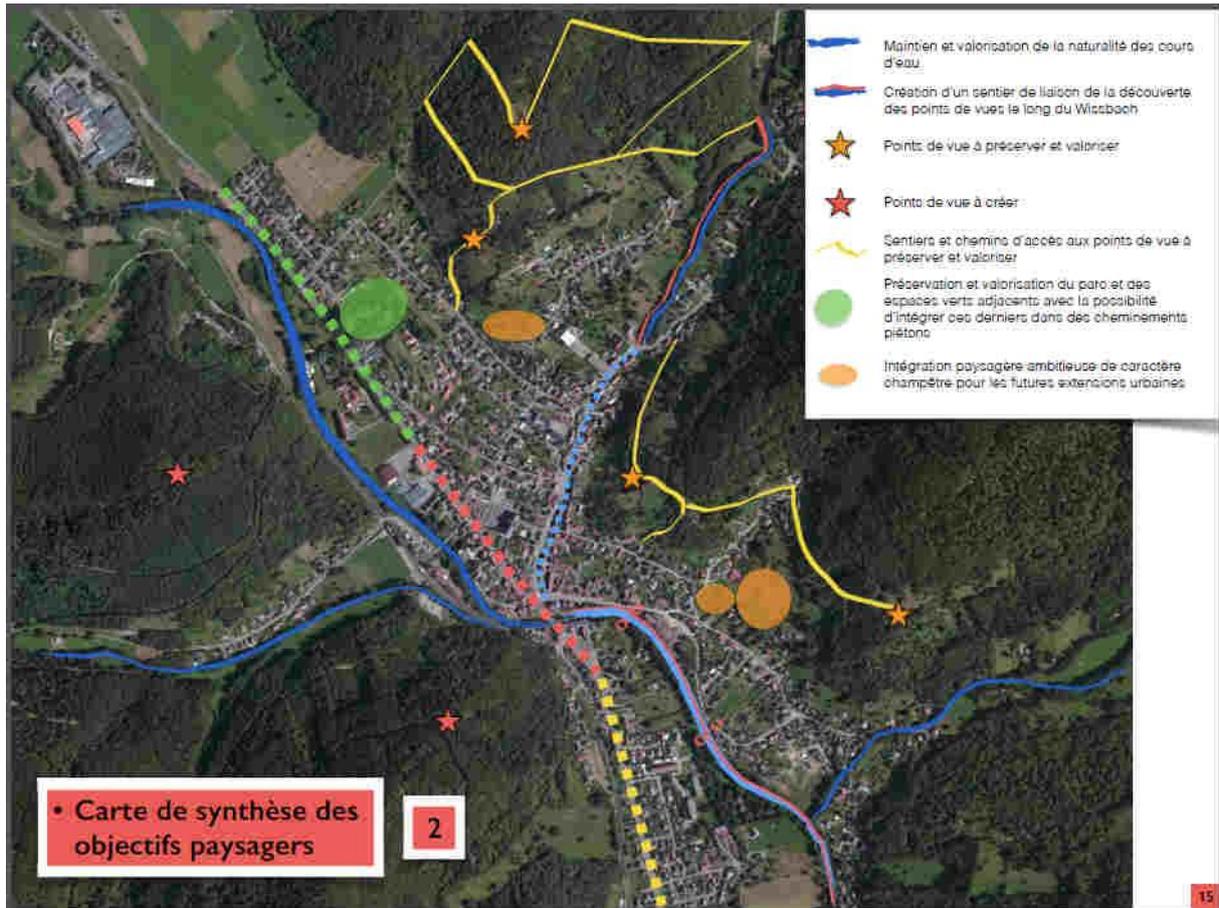


- ■ ■ ■ Séquence RN 66 à conforter par sa bordure arborée monumentale
- ■ ■ ■ Séquence RN 66 à reconquérir par une structuration par végétalisation adaptée et fonctionnelle
- ■ ■ ■ Séquence RN 66 à reconquérir par une réduction de l'emprise de la voirie aux limites réglementaires, par la plantation d'arbres d'alignement et par une valorisation piétons-vélo des nouveaux abords élargis
- ■ ■ ■ Valorisation de la séquence urbaine de la montée du Grand Ballon par une mise en valeur du Wissbach et de son lavoir
- — — — Création d'une solution partielle ou globale de cheminement le long de la Thur, avec création d'une à deux passerelles à termes pour faire de la rivière un espace de liaison paysagère vécu entre les quartiers sud et nord, tout en facilitant l'accès au coeur de village sans passer par la RN 66 pour les habitants du quartier sud-est

• Carte de synthèse des objectifs paysagers

1

14





♦ Orientation stratégique n°10

Prévenir les risques naturels et technologiques

- Prendre en compte pleinement le risque inondation



- Par le plein respect du PPRI de la Thur
- Par la mobilisation de la mémoire locale pour les affluents de la Thur

17



♦ Orientation stratégique n°11

Promouvoir l'écomobilité

- Agir pour l'écomobilité

Au niveau SUPRALOCAL :

- Par un renforcement du rôle du train et de ses conditions de pertinence optimale : train rapide et direct, pôle d'emploi le long des gares, notamment d'emploi tertiaire proche de la gare de Mulhouse

Au niveau LOCAL :

- Par une valorisation de la mobilité douce grâce à la généralisation de « la rue partagée » sur l'ensemble du réseau communal
- Par la création de nouveaux itinéraires et cheminements réservés, notamment le long de la Thur pour offrir un accès plus facile, sûr et agréable au coeur de village est aux écoles pour les habitants du quartier sud-est
- Par une mise en oeuvre progressive de bornes de chargement des véhicules électriques

18



† Orientation stratégique n°12

Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables

• Agir pour une réduction des émissions de CO2

- Encourager les économies d'énergie
- Valoriser la mobilisation du «bois énergie»
- Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable
- Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets
- Envisager la valorisation du potentiel éolien communal
- Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau

- Chaufferies collectives au bois
- Micro-hydroélectricité

- ...
- ...
- ...

19



† Orientation stratégique n°13

Favoriser le développement des technologies numériques

• Faciliter le déploiement du haut-débit

20

5. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en date du 27 Août 2015, par lequel celui-ci sollicite l'octroi d'une subvention communale pour les frais de sécurité de la soirée D.J. qu'ils ont organisée le 19 septembre dernier. Les frais de sécurité facturés à l'association se montent à 585,01 € TTC.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative lors de sa réunion du 3 septembre 2015,

DECIDE, à 18 voix POUR et 1 Abstention :

D'ALLOUER à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, une subvention exceptionnelle de 585,01 € pour couvrir les frais de sécurité de la soirée D.J. qu'ils ont organisée le 19 septembre dernier,
DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2015

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ADELE DE GLAUBITZ" DANS LE CADRE DU 125EME ANNIVERSAIRE DE L'INSTITUT SAINT-ANDRE DE CERNAY

En 2016, l'institut Saint-André de Cernay fêtera son 125^e anniversaire et l'association Adèle de Glaubitz ses 25 années d'existence.

Afin de marquer cet événement, un projet d'opéra dénommé "Les enfants du cristal" est en cours de préparation. Il réunira sur scène des résidents de l'institut, des chanteurs et musiciens classiques, professionnels et amateurs. Six représentations qui rassembleront plus de 200 personnes sur scène, sont ainsi prévues en juin 2016, dans le parc de l'institut.

Pour mener à bien cet ambitieux projet sans impacter les budgets des établissements, l'association fait appel à des partenaires privés et des collectivités publiques dans le but de financer le projet dans sa totalité par des dons et subventions.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN,
VU l'avis de la Commission Administrative dans sa réunion du 10 septembre 2015,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Adèle de Glaubitz, à titre de participation au financement du projet "Les enfants du cristal" organisé en juin 2016,

DIT que le versement effectif de cette subvention n'interviendra qu'après avoir obtenu la confirmation définitive de la réalisation du projet,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2015

8. RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES FORMANT LA VOIRIE ET LES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "WOLFMATTEN"

Monsieur l'Adjoint Régis NANN, délégué à l'urbanisme, informe le conseil qu'une convention avait été signée le 11 juillet 2011 entre la société NEOLIA et la commune, concernant le transfert à cette dernière des voiries et réseaux du lotissement "Wolfmatten" après réalisation par le lotisseur de l'ensemble des travaux de viabilisation prévus au permis d'aménager.

Il fait savoir que la réception des travaux relative à la réalisation de la voirie et des réseaux dans le lotissement, a eu lieu le 05 août dernier et qu'aucune réserve n'a été prononcée à cette occasion.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

- Parcelles formant la voirie, destinées à être incorporées dans le domaine public communal :
 - Section 35 parcelle 273 (0,21a)
 - Section 35 parcelle 276 (0,13a)
 - Section 35 parcelle 277 (2,08a)
 - Section 35 parcelle 452 (3,73a)
 - Section 35 parcelle 487/83 (0,09a)
 - Section 35 parcelle 565/83 (29,92a)

- Parcelles formant les espaces verts du lotissement :
 - Section 35 parcelle 488/83 (1,03a)
 - Section 35 parcelle 490/83 (8,04a)
 - Section 35 parcelle 523/88 (0,54a)

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN,
VU la convention de transfert signée le 11 juillet 2011 entre la commune et la société NEOLIA,
VU la réception des travaux de voirie et réseaux du lotissement Wolfmatten en date du 05 août 2015,

DECIDE à l'unanimité :

- D'acquérir de la société NEOLIA, au prix de l'euro symbolique, les parcelles cadastrées comme suit :
 - Section 35 parcelle 273 (0,21a)
 - Section 35 parcelle 276 (0,13a)
 - Section 35 parcelle 277 (2,08a)
 - Section 35 parcelle 452 (3,73a)
 - Section 35 parcelle 487/83 (0,09a)
 - Section 35 parcelle 565/83 (29,92a)
 - Section 35 parcelle 488/83 (1,03a)
 - Section 35 parcelle 490/83 (8,04a)
 - Section 35 parcelle 523/88 (0,54a)

- De verser au Domaine public communal les parcelles affectées à la circulation publique et de solliciter leur élimination du Livre Foncier, à savoir :
 - Section 35 parcelle 273 (0,21a)
 - Section 35 parcelle 276 (0,13a)

- Section 35 parcelle 277 (2,08a)
- Section 35 parcelle 452 (3,73a)
- Section 35 parcelle 487/83 (0,09a)
- Section 35 parcelle 565/83 (29,92a)

- De donner délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI, pour la signature de l'acte de vente correspondant qui sera passé devant Maître HASSLER, Notaire à Wittelsheim, ainsi que pour tout autre document relatif à ce dossier.

9. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Association "Les Ecureuils" en charge de la gestion de l'accueil périscolaire, et notamment l'article 4 relatif aux membres de droit de l'association,

VU la délibération en date du 04 avril 2014 par laquelle il a été décidé de désigner Mme Christiane BRAND, MM. Roland PETITJEAN et Régis NANN en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein de l'association périscolaire "Les Ecureuils"

VU le courrier de M. Roland PETITJEAN en date du 1^{er} octobre 2015 dans lequel il informe M. le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de délégué de l'association "Les Ecureuils"

VU la candidature de M. Joël EHLINGER

DECIDE à l'unanimité :

- de nommer M. Joël EHLINGER en qualité de délégué du Conseil Municipal et membre de droit de l'Association "Les Ecureuils", en remplacement de M. Roland PETITJEAN, démissionnaire

10. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE FORET A PARTIR DE L'EXERCICE 2016

Monsieur Roland PETITJEAN, Adjoint délégué aux finances, rappelle que jusqu'à présent, la comptabilité relative à la gestion de la forêt communale (assujettie à la TVA), était intégrée dans le budget général de la Commune.

Il précise que les recettes forestières inscrites au budget principal entrent dans les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Ainsi, ces recettes entraînent une diminution de la Dotation forfaitaire, ce qui signifie que plus la commune mobilise de bois, moins elle touchera de DGF.

Le Ministère des Finances suggère une solution simple pour éviter que la hausse de l'activité de l'exploitation forestière ne conduise à une contribution accrue des communes : la création d'un budget annexe "forêt" au sein duquel seraient gérés tous les flux comptables et financiers liés à l'exploitation forestière.

Ce budget annexe contribuerait également à une meilleure lisibilité financière de l'activité forestière et en faciliterait l'analyse.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint aux Finances Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- la création au 1^{er} janvier 2016, d'un Budget annexe relatif à l'exploitation forestière et assujetti à la TVA, qui sera dénommé "Budget annexe Forêt"
- la notification de la présente délibération à M. le trésorier de CERNAY

11. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame l'Adjointe Isabelle LETT rappelle que la Commune s'est engagée avec la C.A.F. du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'un Contrat Temps Libre signé en 2003, puis d'un Contrat Enfance Jeunesse en 2006, 2007 et 2011

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse signé en 2011, est arrivé à son terme le 31 décembre 2014 et son renouvellement pour la période 2015-2018 peut être envisagé selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent et se décline sur les mêmes bases réglementaires

Mme LETT présente l'évaluation du contrat échu et souligne le bon fonctionnement de la structure périscolaire en termes de fréquentation et des activités proposées, ainsi que la satisfaction générale des enfants et des parents concernant les différentes activités d'été.

Les trois actions inscrites au CEJ précédent et qui seront reconduites dans le nouveau contrat sont les suivantes :

- C.L.S.H. Périscolaire
- Samedis de l'été pour les enfants de 6 à 14 ans
- Activités Culturelles pour les 12-18 ans

Les actions émergeant au Contrat que la commune souhaite maintenir, seront intégrées dans le CEJ selon les règles définies par la réglementation nationale.

Les pouvoirs publics, à travers la loi de financement de la Sécurité Sociale, ont eu en effet le souci de recadrer les dépenses et recentrer les priorités institutionnelles.

Cette nécessité de maîtrise des dépenses se traduit par des évolutions réglementaires quant aux Contrats que la CAF signe avec les Collectivités Territoriales.

Les objectifs généraux affichés sont les suivants :

- Mieux cibler les interventions en matière de Petite Enfance et Temps Libres en se consacrant prioritairement aux publics et territoires les moins bien servis et en privilégiant les actions qui concourent à la fonction d'accueil ;
- Favoriser une cohérence d'intervention et de service pour les 0 –18 ans, sans rupture d'âge ;
- Rendre davantage lisible l'engagement financier des CAF et maîtriser le cofinancement.

Les principales règles entrant en vigueur, s'agissant des contrats arrivés à terme (et renouvelés sans actions nouvelles) sont les suivantes :

- Re-signature possible pour une durée maximale de 4 ans ;
- Taux de cofinancement passant à 55 % sur la base d'un montant des dépenses plafonné; la dégressivité du financement pour atteindre ce taux sera progressive (baisse de 3 points maximum par an pour y parvenir) ;
- Recentrage progressif vers la fonction d'accueil (c'est à dire les équipements : Multi-accueil ; Crèche, Halte-Garderie ; RAM ; LAEP ; Accueil de jeunes ; accueil de loisirs...)
- Indication, par action, d'enveloppes financières limitatives maximales de l'aide de la CAF ;
- Renforcement de l'évaluation (notamment quant aux indicateurs chiffrés) et du contrôle ;
- Obligation pour les équipements de maintenir l'offre de service existante et d'avoir un taux d'occupation satisfaisant.

Concernant les actions nouvelles à mettre en place sur un territoire, la CAF dispose désormais d'une enveloppe départementale limitative. Les collectivités sont « classées » selon des critères définis au niveau national prenant en considération l'offre de service existante, le degré de richesse des collectivités, le nombre de bénéficiaires des minima sociaux... etc...

Les projets éligibles au CEJ seront ainsi examinés par la CAF en fonction du rang de priorité de la Collectivité, au regard de l'enveloppe financière dévolue.

Mme LETT rappelle que le CEJ est depuis 2011 établi à l'échelle d'un territoire englobant les communes de Thann, Aspach-le-Haut, Aspach-le-Bas, Michelbach et Willer-sur-Thur. La signature de ce contrat, qui aura un effet rétroactif au 01/01/2015 pour les actions reconduites, est prévue courant décembre.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la C.A.F. pour une nouvelle période de 4 années (2015-2018)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir ainsi que tout document y afférent

12. ASTREINTES HIVERNALES DU PERSONNEL TECHNIQUE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 24 mars 2000 décidant d'allouer l'indemnité d'astreinte durant la période hivernale au personnel technique ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un régime d'astreinte en 2000 n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et qu'il convient à présent de régulariser cette situation ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 30/07/2015, enregistré sous la référence AST EN2015.4 ;

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER propose par conséquent de confirmer la mise en place de périodes d'astreinte durant la saison hivernale de chaque année, à savoir sur la période allant du vendredi de la semaine 46 à 16h au vendredi de la semaine 9 de l'année suivante à 16 h.

Sont concernés les emplois suivants :

- *L'Agent de Maîtrise Principale,*
- *Les 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe*

Les astreintes sont organisées selon un roulement hebdomadaire des trois agents durant toute la période concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'instauration d'un régime d'astreintes dans la collectivité durant la période hivernale
- **CHARGE** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

13. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE TROIS AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les avis favorables du Comité technique paritaire du Centre de gestion, enregistré sous les n° M2015.67, M2015.68 et M2015.69 en date du 27 octobre 2015 ;

Le Maire :

- propose de modifier comme suit la durée hebdomadaire de travail des postes suivants :

Postes concernés	Durée de travail hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée de travail hebdomadaire proposée
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	11,54/35 ^e	12/35 ^e
Adjoint Technique de 2 ^e classe	16,15/35 ^e	17/35 ^e
Adjoint Technique de 2 ^e classe	9,69/35 ^e	10/35 ^e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 12/35^e à compter du 1^{er} novembre 2015 (ancienne durée hebdomadaire : 11,54/35^e)
- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 17/35^e à compter du 1^{er} novembre 2015 (ancienne durée hebdomadaire : 16,15/35^e)
- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 10/35^e à compter du 1^{er} novembre 2015 (ancienne durée hebdomadaire : 9,69/35^e)
- d'inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à ce dossier

14. AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 au protocole ARTT. Il expose que cet avenant est devenu nécessaire suite à divers changements intervenus dans l'organisation des services municipaux (recrutements, modifications de postes de travail, modification des horaires d'ouverture de la mairie, instauration de la journée de solidarité...).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération en date du 20 décembre 2001, validant le protocole d'accord portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans les services municipaux,
VU l'avis favorable du Comité Technique sur la modification du protocole en date du 30 Juillet 2015, enregistré sous le n° F2015-120,
VU l'accord de l'ensemble des agents communaux sur le projet d'avenant n° 1 au protocole d'ARTT,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le protocole ARTT pour les raisons évoquées ci-dessus,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au protocole d'accord portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans les services municipaux,

DIT que cet avenant prendra effet au 1^{er} novembre 2015,

DIT que les dispositions de cet avenant seront notifiées à chaque agent communal en ce qui le concerne

DONNE délégation au Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier

15. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Battue de chasse sur le lot n° 1

La société WAIDMANSHEIL, locataire du lot de chasse n° 1, invite les conseillers municipaux intéressés à l'une de ses battues qu'elle organise les dimanches 22 novembre et 06 décembre prochains.

La séance est levée à 23 heures
